

COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

01 AVR. 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Compte Administratif 2021

Délibération N°PLV 22-03-12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 19 mars 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

22 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	Mme DERBY épouse VALA Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MEKEL Alexina	Mme INAMO Tania
M. MARIE-CLAIRE Jacques		

7 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
M. du ARTHEIN Victor	Mme MALBOROUGT Reinette	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel		

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise représentée par M. CERCI Bernard
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par Mme. LOSANGE Lucette
- M. ARTHEIN Victor représentée par M. MARIE-CLAIRE Jacques
- Mme MALBOROUGT Reinette représentée Mme MEKEL Alexina
- M. TOLA Michel représenté par Mme INAMO Tania

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Monsieur le Maire demande à Madame COLLETIN Marie-Louise, 5^{ème} adjointe au maire, rapporteur de la commission des finances, de bien vouloir le présenter.

Elle DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2021, qui est synthétisé par le tableau ci-dessous :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	BUDGET GLOBAL
DEPENSES	PREVISIONS	9 718 573,00	10 597 667,12	20 316 240,12
	REALISEES (1)	9 125 072,58	3 482 689,39	12 607 761,97
	RESTES A REALISER		5 721 563,90	5 721 563,90
		9 125 072,58	9 204 253,29	18 329 325,87
RECETTES	PREVISIONS	9 720 038,56	10 662 400,78	20 382 439,34
	REALISEES (2)	9 469 295,44	4 645 557,13	14 114 852,57
	RESTES A REALISER		5 691 313,88	5 691 313,88
		9 469 295,44	10 336 871,01	19 806 166,45
Résultat d'exécution Hors restes à réaliser (2) - (1)		344 222,86	1 162 867,74	1 507 090,60
Solde des restes à réaliser		0,00	-30 250,02	-30 250,02
Résultat d'exécution avec les restes à réaliser		344 222,86	1 132 617,72	1 476 840,58
Résultat antérieur reporté			-674 689,79	-674 689,79
Résultat de clôture		344 222,86	427 677,91	802 150,79

CONSTATE que le compte administratif 2021 dégage un excédent d'exécution de 344 222,86 € à la section de fonctionnement et de 427 677,91 € à la section d'investissement. En ajoutant les restes à réaliser et le résultat antérieur reporté, le résultat de clôture de l'exercice 2021 affiche un excédent global de 802 150,79 €

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

S'étant retiré lors du scrutin, Monsieur le Maire met au voix le compte administratif 2021

DECIDE, après échanges et débats, et à la majorité des votants et 6 abstentions, de voter comme suit :

- Section de fonctionnement : 20 pour, 00 contre, 06 abstentions
- Section d'investissement : 20 pour, 00 contre, 06 abstentions

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes et des établissements publics,

Après avoir entendu l'exposé de Madame COLLETIN Marie-Louise, 5^e adjoint au Maire,

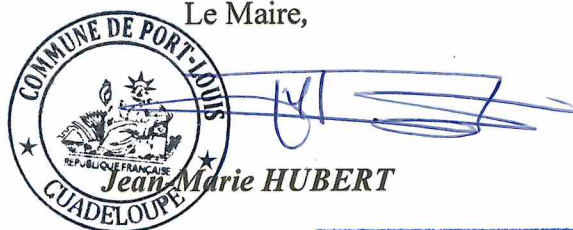
Après en avoir délibéré,

Article 1 : D'adopter le compte administratif 2021 de la commune par section, par chapitre ainsi que les annexes jointes, tel que présenté ci-joint ;

Article 2 : de donner mandat au Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 25 mars 2022

Le Maire,



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

